



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME**

**RECUEIL SPÉCIAL N° 31 - AVRIL 2016**

**publié le 14/04/16**

## SOMMAIRE

### PREFECTURE

- Arrêté n° 2016096-0012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme .....	3
- ARRETE n° 2016098-0009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations.....	5
- ARRETE n° 2016098-0010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations.....	6

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE Monsieur BLONDEAU PATRICK Inspecteur Divisionnaire, COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTELMAR COLLECTIVITES LOCALES.....	7
---	---

**26 – PREFECTURE**

**Arrêté n° 2016096-0012  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Madame Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône – Méditerranée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires pour les recettes et les dépenses qu'il exécute :

A/ en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

Services du Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 01 : Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

Programme 181 : Prévention des risques

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

Programme 203 : Infrastructures et services des transports

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 149 : Forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Action 11 : adaptation des filières à l'évolution des marchés

Action 12 : gestion des crises et des aléas de la production

Action 13 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Action 15 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Action 01 : prévention et gestion des risques inhérents à la production des végétaux

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'Intérieur

Programme 207: Sécurité et Education routières

Action 1: observation, prospective, réglementation et soutien au programme

Action 2 : démarches interministérielles et communication

Action 3 : éducation routière

Action 5 : radars

Hors loi de finances

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

B/ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement via convention de délégation de gestion avec le Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Ministère de l'économie et des finances

Programme 148 : Fonction publique  
Action 02 : action sociale interministérielle

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

**Article 2** : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclues de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- arrêtés de mandatement d'office,
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier,
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à **100 000 €**. Ce montant est porté à **150 000 €** pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202),
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à **100 000 €**.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à **150 000 € HT** et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

**Article 3** : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

**Article 4** : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

**Article 5** : Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires peut, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 6** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

**Article 7** : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

**Article 8** : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires (adjoint, le cas échéant)  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

Pour le Préfet et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 9** : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0003 du 11 janvier 2016 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 14 avril 2016

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016098-0009**  
**donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON**  
**Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations**

Le Préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 nommant Mme Patricia JALLON en qualité de Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations à la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,

- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,

- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et déclinatoires de compétence ;

- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;

- les arrêtés préfectoraux ;

- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Mme Corinne TURC

Attaché principal, chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat

- Mme Chantal COLONNA-MARQUIS

Attaché principal, chef du bureau du budget et de la maintenance

- Mme Anne-Marie JEANNEAU

Attaché, chef du bureau des ressources humaines

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CHAYS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant du bureau du courrier et à Mme Catherine LERICHE, secrétaire administratif de classe normale pour les documents relevant de la politique immobilière de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie JEANNEAU, délégation de signature est donnée, à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVault, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET

ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8: L'arrêté préfectoral n° 2016006-0007 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat, le chef du bureau du budget et de la maintenance et le chef du bureau des ressources humaines ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 14 Avril 2016

Le Préfet,

signé -

Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016098-0010**  
**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines,**  
**des moyens et des mutualisations**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 nommant Mme Patricia JALLON, en qualité de Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations à la préfecture de la Drôme ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;  
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;  
SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et de piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'Intérieur  
307 Administration territoriale  
216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

Services du Premier Ministre  
333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2

Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique  
148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

Ministère des Finances et des Comptes publics  
309 Entretien des bâtiments de l'État  
723 Contribution aux dépenses immobilières

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC            | Attaché principal, chef du bureau du Courrier et de la Politique Immobilière de l'Etat |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du Budget et de la Maintenance                       |
| - Mme Anne-Marie JEANNEAU     | Attaché, chef du bureau des Ressources Humaines  |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Catherine LERICHE, secrétaire administratif de classe normale pour les documents visés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif, pour les documents visés à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie JEANNEAU, délégation de signature est donnée à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVAULT, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016006-0008 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat, chef du bureau du budget et de la maintenance et le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 14 avril 2016  
Le Préfet,  
- signé -  
Eric SPITZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE  
Monsieur BLONDEAU PATRICK Inspecteur Divisionnaire,  
COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MONTELMAR COLLECTIVITES LOCALES**

Le comptable soussigné, M. BLONDEAU Patrick responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, et notamment son article 2 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 16 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Livre des Procédures fiscales ;  
Vu le code général des impôts ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Madame BAILLEUL Isabelle, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – hospitalières, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

3°) l'ensemble des documents et des actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – hospitalières, et notamment les mises en demeure de payer et tous actes d'exécution forcée ;

Par ailleurs, Madame BAILLEUL Isabelle, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, est autorisée à effectuer les déclarations de créances des créances publiques locales – hospitalières, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Madame BAILLEUL Isabelle Inspecteur des Finances Publiques adjoint au comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, que nécessite la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – hospitaliers - ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée par le comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, aux collaborateurs ci après désignés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans les limites précisées dans le tableau ci dessous :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – hospitalières ;

2°) les documents et actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – hospitalières, et notamment les mises en demeure de payer et les actes d'exécution forcée ;

Nom et prénom de l'agent délégué de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Grade et fonctions de l'agent délégué de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Durée maximale des délais de paiement de créances publiques locales pouvant être signés par l'agent délégué désigné ci contre	Somme maximale de créances publiques locales pour laquelle un délai de paiement peut être accordé par l'agent délégué désigné ci contre	Actes relatifs au recouvrement de créances publiques locales, autres que délais de paiement et déclarations de créances publiques locales, pour lesquels l'agent désigné ci contre est délégué de signature du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
BOUVIER Annie	Contrôleur Principal	8 mois	10 000 €	
PRIORON Laurent	Contrôleur Principal	8 mois	10 000 €	
ROUSSET Rose Marie	Contrôleur Principal	8 mois	10 000 €	

Par ailleurs, les collaborateurs ci après désignés du comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, sont autorisés à effectuer les déclarations de créances publiques locales – hospitalières au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent délégué de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Grade et fonctions de l'agent délégué de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Créances publiques locales dont la déclaration au passif d'une procédure collective d'apurement, peut être signée par le délégué désigné ci contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après	Créances publiques locales dont la déclaration au passif d'une procédure de surendettement, peut être signée par le délégué désigné ci contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
BOUVIER Annie	Contrôleur Principal	15 000 €	15 000 €
PRIORON Laurent	Contrôleur Principal	15 000 €	15 000 €
ROUSSET Rose Marie	Contrôleur Principal	15 000 €	15 000 €

**Article 4** - Délégation de signature est donnée par le comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, aux collaborateurs ci après désignés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal indiqué ci après, nécessités par la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – hospitaliers - ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité :

Nom et prénom de l'agent délégué de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Grade et fonctions de l'agent délégué de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Dépenses publiques locales non budgétaires à propos desquels l'ordre de paiement peut être signé par le délégué désigné ci contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
BOUVIER Annie	Contrôleur Principal	50 000 €
PRIORON Laurent	Contrôleur Principal	50 000 €

Nom et prénom de l'agent déléataire de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Grade et fonctions de l'agent déléataire de signature du comptable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales	Dépenses publiques locales non budgétaires à propos desquels l'ordre de paiement peut être signé par le déléataire désigné ci contre du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
ROUSSET Rose Marie	Contrôleur Principal	50 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Les déléataires du comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales :

Le comptable responsable du centre des Finances publiques de Montélimar Collectivités Locales, délégant :

A Montélimar le 4 Avril 2016

A Montélimar le 4 avril 2016

BAILLEUL Isabelle Inspecteur

BLONDEAU Patrick

BOUVIER Annie Contrôleur Principal

PRIORON Laurent Contrôleur Principal

ROUSSET Rose - Marie